

Gouvernement du Québec

Décret 1709-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à Rio Tinto Aluminium, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation d'un projet de valorisation des résidus miniers afin de produire du gallium métallique

ATTENDU QUE Rio Tinto Aluminium est une société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) œuvrant dans le domaine de l'extraction minière ainsi que des processus de transformation de produits minéraux;

ATTENDU QUE Rio Tinto Aluminium souhaite réaliser un projet de construction et d'opération d'une usine de démonstration pour la valorisation des résidus miniers de la raffinerie d'alumine Vaudreuil visant l'extraction et la production de gallium métallique;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action 2.1.3 Soutenir les entreprises minières à l'étape de la mise en valeur et de l'action 3.1.1 Appuyer les projets en économie circulaire appliquée aux filières de MCS du plan d'action 2023-2025 pour la mise en œuvre du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025, dont la ministre des Ressources naturelles et des Forêts est responsable;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à Rio Tinto Aluminium, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation d'un projet de valorisation des résidus miniers afin de produire du gallium métallique, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à Rio Tinto Aluminium, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation d'un projet de valorisation des résidus miniers afin de produire du gallium métallique, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84584

